

FICHE FINANCIERE

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le projet de loi portant modification

- **de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;**
- **de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune;**
- **de la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation;**
de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque (SICAR);
- **de la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep).**

comporte plusieurs mesures dont les effets devront se compenser mutuellement. De ce fait son application ne devra pas avoir d'incidence sur le budget de l'Etat.